

Conseil sur les affaires générales et la politique – mars 2020

Document	Document préliminaire <input checked="" type="checkbox"/> Document d'information <input type="checkbox"/>	Doc. pré. 29 de février 2020
Titre	Rectificatif au paragraphe 70 de la version française du Rapport explicatif sur la Convention Adoption de 1993	
Auteur	Bureau Permanent	
Point de l'ordre du jour	Point IV-1-c	
Mandat		
Objectif	Résoudre un problème de traduction dans le Rapport explicatif sur la Convention Adoption de 1993	
Mesure(s) à prendre	Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour décision <input type="checkbox"/> Pour information <input checked="" type="checkbox"/>	
Annexes	S.O.	
Document(s) connexe(s)	Rapport explicatif sur la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale Guide de bonnes pratiques No 1 : La mise en œuvre et le fonctionnement de la Convention sur l'adoption internationale de 1993	

I. Explication

1. Le Bureau Permanent (BP) a été informé d'une omission dans la version française du « Rapport explicatif sur la Convention Adoption internationale de 1993 »¹ (Rapport explicatif) rédigé par Gonzalo Parra-Aranguren.

2. Le paragraphe 70 de la version anglaise du Rapport explicatif se lit comme suit :

« 70 The first paragraph reproduces the text of the draft (article 2) and includes in the English text the words "shall apply" to stress the mandatory character of the Convention, making it clear that all intercountry adoptions granted by the Contracting States must comply with the conventional rules. It was accepted by consensus that this mandatory character was the only manner to achieve some of the main objects pursued by the Convention, i.e., the protection of the best interests of the child as well as the respect for his or her fundamental rights (sub-paragraph a of Article 1): to prevent abuses, such as abduction, the sale of, traffic in, **and other illegal or illicit activities against children** [emphasis added] (subparagraph b of Article 1), and to secure the recognition in Contracting States of adoptions made in accordance with the Convention (sub-paragraph c of Article 1). »

3. Les mots apparaissant en gras n'ont pas été inclus dans la version française du Rapport explicatif, qui se lit actuellement comme suit :

« 70 Le premier paragraphe reprend le texte du projet (article 2) ; les mots « shall apply » et « s'applique » sont utilisés pour souligner le caractère contraignant de la Convention et faire ressortir que toutes les adoptions internationales effectuées dans les Etats contractants doivent respecter les règles de la Convention. Il a été admis par consensus que seul ce caractère contraignant permet de réaliser certains des principaux objectifs de la Convention, à savoir la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant et le respect de ses droits fondamentaux (alinéa a de l'article premier), la prévention des abus tels que l'enlèvement, la vente ou la traite des enfants (alinéa b de l'article premier) et la reconnaissance dans les Etats contractants des adoptions réalisées selon la Convention (alinéa c de l'article premier). »

4. Il convient de noter que la traduction espagnole du Rapport explicatif, préparée par les Professeurs Alegría Borrás et Cristina González Beilfuss en consultation avec d'autres représentants des États hispanophones ayant participé à la préparation de la Convention, puis révisée par le Rapporteur (de langue maternelle espagnole), reflète la version anglaise et se lit comme suit :

« 70 El primer párrafo reproduce el texto del proyecto (artículo 2) en incluye las palabras "se aplica" para poner de relieve el carácter vinculante del Convenio y resaltar que toda adopción internacional constituida en los Estados contratantes debe respetar las reglas convencionales. Se aceptó por consenso que únicamente el establecimiento de ese carácter vinculante permite que se cumplan algunos de los principales objetivos del Convenio, tales como la protección del interés superior del niño y el respeto a sus derechos fundamentales (apartado a del artículo 1), la prevención de abusos tales como el secuestro, la venta o el tráfico de niño **y otras actividades ilegales o ilícitas respecto a los niños** [emphasis added] (apartado b del artículo 1) y el reconocimiento en los Estados

¹ G. Parra-Aranguren, « Rapport explicatif sur la Convention Adoption internationale de 1993 », in Conférence de La Haye de droit international privé, *Actes et documents de la Dix-septième session (1993)*, tome II, *Adoption - coopération*, p. 539 à 651. Également disponible sur le site web de la HCCH, à l'adresse < www.hcch.net >, sous la rubrique « Adoption ». Les *Actes et documents*, à la page 538, précisent que la version française est une « traduction ». Il convient également de rappeler qu'à l'époque, les Rapports explicatifs n'étaient pas soumis à l'approbation des Membres de la HCCH.

contratantes de las adopciones realizadas de acuerdo con el Convenio (apartado c del artículo 1). »

5. Il semble évident que l'omission dans la version française du Rapport explicatif est le résultat d'une erreur technique. Le BP publiera donc un rectificatif dans la version française du paragraphe 70 du Rapport explicatif en ajoutant les termes suivants « et autres activités illégales ou illicites contre les enfants ».

6. Étant donné que la version française du *Guide de bonnes pratiques No 1 : La mise en œuvre et le fonctionnement de la Convention de La Haye de 1993 sur l'adoption internationale*² fait référence à ce paragraphe du Rapport explicatif à la page 16, un rectificatif sera également publié pour la version française du Guide.

II. Conclusion

7. Le CGAP est invité à tenir compte de ces changements dans les versions françaises du Rapport explicatif sur la Convention Adoption de 1993 et du Guide de bonnes pratiques No 1.

² Bureau permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé, *Guide de bonnes pratiques No 1 : La mise en œuvre et le fonctionnement de la Convention de La Haye de 1993 sur l'adoption internationale*, Bristol, Droit de la famille (Jordan Publishing Limited), 2008. Disponible sur le site web de la HCCH à l'adresse < www.hcch.net >, sous la rubrique « Adoption ».